

COMPTE RENDU SUR LES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 06 AVRIL 2021

1 - Approbation du Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2021

Sur rapport de Mme AROSTEGUY, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2021.

ADOpte

2 - Détermination des règles d'organisation d'une séance du conseil municipal à distance par visioconférence

En application de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, modifiée par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 « *le maire peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence.*

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le maire par tout moyen. Le maire rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion

Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ; les modalités de scrutin.

Bien que le Maire, en application de la législation, puisse décider de convoquer un Conseil Municipal en visioconférence sans que les élus se soient prononcés préalablement à ce sujet, il est donc proposé dans une volonté d'anticipation et de bonne concertation que les réunions du conseil municipal puissent, **en fonction de la situation sanitaire et en fonction des directives gouvernementales**, se tenir soit totalement en visioconférence soit de manière mixte avec des élus présents et d'autres à distance, dans les conditions suivantes :

Modalités d'identification des participants en visioconférence

La solution technique pour la tenue des séances à distance par visioconférence est l'application TEAMS.

Les modalités d'accès à la réunion sont envoyées par e-mail à l'adresse mail professionnelle de chaque élu avant la séance.

Une fois connectés sur TEAMS, les participants sont identifiés par leur image qui apparaît sur l'écran de l'ensemble des élus.

Confirmation de la participation à la séance

Pour permettre notamment l'établissement préalable d'une liste de présence, chaque élu convoqué doit confirmer par mail sa participation ou sa non-participation à la

séance au moins 24 heures avant et indiquer de quelle façon il participera, soit en présentiel soit par visioconférence

Ouverture de la séance

Le Maire ouvre la séance à l'heure prévue et procède à l'appel nominal. Chaque participant signale sa présence oralement et indique, le cas échéant, s'il est détenteur de procurations.

Le quorum est apprécié en fonctions de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance.

Déroulement de la séance

Le Maire expose chaque point inscrit à l'ordre du jour puis donne la parole aux membres de l'assemblée. Il dirige les débats

Pour la clarté de leurs interventions, les élus s'expriment à tour de rôle après avoir été préalablement autorisés à prendre la parole par le Maire. Ils doivent user d'un temps de parole raisonnable en privilégiant des interventions courtes afin que tous les participants puissent s'exprimer. Le Maire veille à l'expression de tous et procède à un rappel à l'ordre en tant que de besoin.

Pour signifier leur volonté de prendre la parole et afin de ne pas couper les débats en cours, les élus doivent utiliser les options proposées par TEAMS.

Avant de s'exprimer, chaque membre doit activer son micro et se présenter en déclarant son nom et son prénom.

Pendant le déroulement de la séance et afin d'éviter tous bruits de fond pouvant perturber le bon déroulement, les membres de l'assemblée sont invités à couper leur micro, sauf pendant le temps où ils s'expriment.

Modalités de scrutin

A l'issue des débats concernant chaque délibération, le Maire procède au vote. Le scrutin est public et il ne peut être secret. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Maire reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Pour procéder au vote, il est procédé à l'appel nominal des membres présents à distance qui sont invités, à tour de rôle, à faire connaître clairement le sens de leur vote (pour/contre/abstention).

Clôture de la séance

Lorsque l'ordre du jour est épuisé, le Maire clôture la séance.

Modalités d'Enregistrement et conservation des débats

La séance est diffusée en direct sur www.biarritz.fr et est intégralement enregistrée

La conservation des enregistrements intervient sur les serveurs informatiques de la collectivité,

Information du public

Le public est informé de la tenue d'une séance à distance par la publication d'un communiqué sur le site internet de la collectivité.

Afin de garantir la publicité des séances de l'assemblée délibérante, sauf le cas des séances à huis clos, le public pourra suivre les débats des séances à distance sur le site de la Ville de Biarritz et Youtube

Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas prévu par la présente délibération, il convient de se reporter aux dispositions prévues par le code général des collectivités régissant les séances de l'assemblée délibérante en tant qu'il n'y est pas dérogé par l'ordonnance n°2020-391 précitée.

Il a été demandé au conseil municipal d'approuver les modalités d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance telles que précédemment exposées

ADOPTÉ

Mme MARTINEAU et M. DUSSAUSSOIS-LARRALDE s'abstiennent

4. Animations commerciales - Maison du Commerce et de l'Artisanat - Décision de mise en place d'un mécanisme de bons d'achat

Depuis plusieurs années, la Ville de Biarritz s'appuie sur la Maison du Commerce et de l'Artisanat, pour organiser des animations commerciales dont l'objectif est la dynamisation de l'activité économique en centre-ville et dans les différents quartiers de Biarritz.

Ces animations prennent le plus souvent la forme de jeux-concours pour lesquels des lots sont à gagner par les clients et les commerçants participants.

Après consultation des acteurs économiques, étude de l'efficacité des différents mécanismes et consultation des autres collectivités sur les actions menées et systèmes mis en œuvre, il s'avère que la mise en place de bons d'achat demeure l'une des actions les plus efficaces à ce jour.

Au vu de ces éléments, et par cette délibération, la Ville de Biarritz souhaite autoriser la Maison du Commerce et de l'Artisanat à générer des bons d'achat dont la valeur faciale, la date et durée de validité pourront varier en fonction des animations commerciales concernées.

Ces bons présenteront les caractéristiques suivantes :

- Référence claire à l'animation commerciale concernée
- Valeur faciale précisée de façon nette et visible
- Date de validité d'utilisation
- Logo de la Ville de Biarritz respectant la charte d'utilisation
- Filigrane, ou autre système spécifique, évitant la falsification
- Mentions légales
- Liste des commerces participants ou lien vers cette liste le cas échéant

Les bons seront édités par la Maison du Commerce et de l'Artisanat de Biarritz en fonction des animations commerciales conduites, et sur la base du budget voté.

Ces bons pourront être acceptés par l'ensemble des commerces ayant au préalable donné leur accord par l'intermédiaire d'un formulaire de recensement.

Les titulaires de ces bons pourront les dépenser dans les commerces participants.

Ces bons ne seront ni sécables, ni échangeables, ni remboursables, en totalité ou en partie.

Les commerçants acceptant les bons s'engagent à les considérer comme des moyens de paiement, à les tamponner avec le cachet de leur établissement et à les renvoyer, accompagnés de la facture correspondante, ou ticket de caisse, à la Maison du Commerce et de l'Artisanat, contre un remboursement qui interviendra sous 30 jours.

La Maison du Commerce et de l'Artisanat s'engage à effectuer le suivi et la validation de ces remboursements qui seront effectués par le Service des Finances par mandatement, sous présentation de l'intégralité des informations demandées.

Dans le contexte sanitaire actuel, les acteurs économiques ont plus que jamais besoin d'être soutenu, et ceux de toutes les façons possibles.

Aussi, il a été demandé, au Conseil Municipal, de bien vouloir valider, par accord de principe, ce mécanisme de bons d'achat destiné à simplifier la mise en œuvre des animations commerciales à venir et à soutenir l'activité économique au sein de notre Ville.

ADOPTÉ

5. Secteur Grammont - Acquisition parcelles AX n°101 et AX n°105-137-138 pour l'aménagement d'espaces verts et de jardins partagés Autorisation de signature du protocole transactionnel

La société dénommée la Coopérative Foncière Aquitaine (organisme foncier solidaire/OFS), représentée par le Comité Ouvrier du Logement (COL), a acquis à la communauté d'agglomération Pays Basque (CAPB), par acte notarié du 18 décembre 2019, les biens cadastrés AX n°101 (terrain bâti d'une contenance cadastrale de 440 m²) et AX n°105-137-138 (terrain à vocation à bâtir d'une contenance cadastrale de 2587 m²) situés à Biarritz respectivement impasse Grammont et avenue de Grammont au prix de 1 393 107,77 euros TTC (1 337 733€ HT + une TVA au taux de 5,5 % d'un montant de 55 374,77 €).

Le programme sur ce foncier prévoyait d'une part une opération en accession via cet organisme foncier solidaire qui aurait cédé des droits réels immobiliers à de futurs acquéreurs dans le cadre d'un bail réel et solidaire et d'autre part des logements locatifs sociaux

Le COL a obtenu des permis de construire à cet effet. Plusieurs recours contentieux ont été formés à l'encontre desdits permis délivrés :

- Recours contre le PC n°06412217B0119 (35 logements : 23 logements locatifs sociaux et 12 logements en accession à la propriété - BRS) délivré le 12 septembre

2018 pour lequel un jugement du tribunal administratif de Pau a été rendu le 19 janvier 2021 annulant ledit PC

- Recours contre le PC n°06412219B0089 (25 logements : 12 logements en accession à la propriété – BRS, et 13 logements locatifs sociaux) délivré le 6 novembre 2019 – en attente de décision.

Une remise en question de l'opportunité de ce projet a été soulevée par la Ville de Biarritz pour étudier une nouvelle affectation de ce terrain en raison de l'existence :

- de recours motivés contre les autorisations délivrées,
- des difficultés d'accès, de stationnement, de circulation dans l'impasse Grammont et la servitude privée « toki hobian » et des sorties dangereuses sur l'avenue Grammont,
- du coût très important des dépenses nécessaires pour adapter et réaliser les réseaux et équipements publics pour assurer la desserte du projet et ses accès et créer un parking,
- du refus de l'Etat d'intégrer ces frais dans les dépenses déductibles des pénalités SRU,
- de l'obligation pour la ville de Biarritz de verser en plus une subvention d'équilibre de quatre cent mille euros (400 000€) au constructeur,
- et du refus de la Communauté d'agglomération Pays Basque de participer aux dépenses à supporter, et eu égard aux besoins d'aménagement d'espaces verts et de jardins partagés dans ce quartier.

Après des échanges entre le COL et la Ville de Biarritz, cette dernière a émis le souhait d'acquérir le foncier.

C'est ainsi que le COL et la Ville se sont rapprochés afin de conclure un projet de protocole transactionnel qui définit les conditions de rachat de ce foncier et le remboursement des frais engagés par le COL et l'OFS dans l'opération qui était projetée.

Ce protocole (avec annexe 1 – tableau) ci-joint, prévoit le versement par la Ville d'indemnités à l'OFS et au COL correspondant à des frais détaillés dans ledit protocole et son annexe :

- une indemnité d'un montant de **90 849,65** euros à l'OFS, le jour de la vente du foncier entre l'OFS et la Ville courant 2021,
- une indemnité d'un montant de **350 683,73** euros au COL qui sera payée en deux parties : **170 054,55 €** le jour de la vente du foncier entre l'OFS et la Ville courant 2021, et le solde **180 629,18 €** le **1^{er} mars 2022**.

Il doit être précisé que l'OFS et le COL n'imputent pas à la Ville la TVA car ces indemnités correspondent à la réparation d'un préjudice.

Ce protocole arrête le prix du foncier à la somme de **1 539 095,80 € TTC** correspondant au prix d'acquisition du foncier hors taxe assumé par l'OFS lors de la transaction entre ledit OFS et la Communauté d'Agglomération Pays Basque soit un prix hors taxe de **1 337 733 €**, et une TVA au taux de **20%** d'un montant de **201 362,80 €**.

Ladite dépense de TVA est éligible au titre du FCTVA (fonds de compensation de la TVA). De manière plus détaillée le prix se décomposera comme suit :

- 1- Pour le terrain à vocation à bâtir (AX 105-137-138) : 1 006 814 € HT auquel s'ajoute une TVA au taux de 20 % d'un montant de 201 362,80 € soit un montant de 1 208 176, 80 € TTC.
- 2- Pour le bien bâti (AX 101) : 330 919 € (non soumis à TVA).

Le pôle évaluation domaniale de la DGFIP des Pyrénées Atlantiques a évalué le 2 novembre 2020 l'ensemble des parcelles à 1 315 000 € (1 009 000 € pour les parcelles AX n°105-137-138) et 306 000 € pour la parcelle AX n°101).

Toutefois, considérant que le prix hors taxe tel que fixé avec le vendeur correspond au prix hors taxe réellement payé par l'OFS pour l'acquisition de ce foncier à la communauté d'agglomération Pays Basque (hors frais notariés), avec un montant de 1 337 733 € très proche de l'évaluation domaniale, le prix hors taxe convenu se justifie.

Par la suite, la Ville envisage de revendre la parcelle bâtie AX n°101, 18 impasse Grammont.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal a été invité à :

- Approuver le protocole transactionnel ci-joint entre la Ville, le COL et l'OFS (la société Coopérative Foncière Aquitaine) notamment le versement par la Ville des indemnités au COL et à l'OFS telles que définies ci-dessus et dans ledit protocole ;
- Autoriser l'acquisition courant 2021 des parcelles cadastrées AX n°101 et AX n°105-137-138 situées à Biarritz avenue Grammont et impasse Grammont au prix convenu dans le protocole transactionnel d'un million cinq cent trente-neuf mille quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt centimes toutes taxes comprises (1 539 095,80 € TTC) soit un montant hors taxe de 1 337 733 € et une TVA au taux de 20% d'un montant de 201 362,80 € tel que décomposé ci-dessus et dans le protocole.
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la concrétisation de cette transaction notamment le protocole transactionnel et l'acte d'acquisition.
- Autoriser Madame le Maire à lancer un appel à candidatures en vue de la cession de la parcelle bâtie AX n°101, 18 impasse Grammont selon un cahier des charges de cession à rédiger.

ADOPTÉ
Monsieur DESTIZON s'abstient

6. Aménagement d'un giratoire avenue Kennedy - Acquisition de la parcelle BO n°327p, 56 avenue Kennedy - Rectification de l'emprise nécessaire

Comme vous le savez, la Ville va entreprendre la requalification du quartier Saint Martin qui consiste à traiter l'aménagement des espaces publics et sécuriser le trafic routier important sur l'avenue Kennedy en supprimant les manœuvres de recul des véhicules quittant le stationnement privé.

C'est ainsi que par délibération en date du 29 juillet 2020, le conseil municipal a autorisé l'acquisition d'une emprise de 61 m² environ, cadastrée BO n°327p, située à Biarritz 56 avenue Kennedy au prix forfaitaire de 74 000 euros en vue de la création d'un giratoire Avenue Kennedy afin d'adapter l'évolution du trafic sur ce quartier

Or, la superficie de 61 m² s'est avérée être erronée en raison d'un mauvais calage du cadastre par le topographe saisi ; l'emprise est de 12 m² environ conformément au plan de division ci-joint dressé par un géomètre-expert.

Pour rappel ce projet d'aménagement impacte ladite emprise qui correspond à des stationnements privés de l'établissement Caisse d'Epargne au 56 avenue Kennedy, dont la visibilité sera améliorée.

Nous avons donc demandé une mise à jour de la première expertise immobilière auprès du cabinet spécialisé saisi qui a chiffré le montant à la somme forfaitaire de 49 000 euros comprenant la valeur vénale du terrain et la dépréciation du surplus du bien, compte tenu de la perte de places de stationnements réservées à la clientèle.

Après discussions, le propriétaire, la S.A. Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, a donné son accord pour céder à la Commune l'emprise de terrain nécessaire d'environ 12m² à ce prix forfaitaire de 49 000 euros.

Dans le cadre de cet aménagement de voirie, il sera pris en compte la sécurité de la circulation et du stationnement notamment à proximité de l'établissement bancaire.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal a été invité à :

- Accepter l'acquisition d'une emprise d'environ 12 m² cadastrée BO n°327p située à Biarritz 56 avenue Kennedy au prix forfaitaire de 49 000 euros, en réalisant les travaux nécessaires d'aménagement de voirie et de stationnement à proximité de l'établissement bancaire, la Ville prenant également à sa charge les frais de géomètre pour détacher ladite emprise et les frais d'actes notariés.
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la concrétisation de la transaction

ADOPTÉ

7. Parcelle AK n°623 - 8 rue Lahontine - Saisine de l'Etablissement Foncier pour une acquisition foncière et son portage financier en vue de la création de logements à mixité sociale

La ville de Biarritz a été contactée en fin d'année 2020 par la société MANEO HABITAT qui souhaite réaliser une opération de logements en mixité sociale, comprenant des logements inclusifs pour des personnes souffrant de handicaps ainsi que des logements sociaux dont une partie en Baux réels Solidaires.

Pour ce faire, la société MANEO HABITAT a signé le 11 janvier 2021 une promesse de vente avec le propriétaire d'une ensemble foncier bâti, sis 8 rue Lahontine à Biarritz et cadastré AK n° 623 pour une contenance de 2 333 m²

Pour mettre en œuvre son projet d'environ 29 logements et 1 860 m² (dont au minimum 50% de logements au titre de la loi SRU tout en respectant le seuil réglementaire fixé par le Plan Local d'Urbanisme) qui consiste à désartificialiser partiellement le terrain et à construire un bâtiment en R+2+C, la société MANEO HABITAT a toutefois besoin d'une évolution des règles actuelles du PLU ainsi que d'une modification du cahier des charges du lotissement qui contraint aujourd'hui le foncier concerné.

Compte tenu de sa volonté de produire du logement maîtrisé sur son territoire, la commune souhaite que ce projet puisse être piloté par un acteur public qui pourra garantir l'intérêt général des modifications à apporter aux règles de constructibilité.

Ainsi, après en avoir discuté avec la société MANEO HABITAT, la commune souhaite solliciter l'EPFL Pays Basque qui se substituera à cette dernière pour négocier et acquérir cet ensemble foncier.

Cette maîtrise foncière, qui donnera lieu à la signature d'une convention de portage entre la commune de Biarritz et l'EPFL Pays Basque, pourra ainsi favoriser la mise en œuvre de ce projet qui par ailleurs mobilisera Bizitégia, l'Organisme Foncier Solidaire de l'EPFL Pays Basque.

Le portage proposé par l'EPFL Pays Basque est d'une durée de 8 ans dont 4 ans avec différé de remboursement des annuités. Cette disposition permettra de finaliser le montage opérationnel sans impacter le budget communal, seuls les frais de portage seront annuellement facturés, en laissant à l'EPFL la possibilité de revendre directement les différentes charges foncières aux opérateurs concernés.

Conformément au Règlement d'Intervention de l'EPFL Pays Basque validé par son Conseil d'Administration en date du 8 février 2019 il est convenu que le bien acquis pour le compte de la commune :

- sera porté durant la durée conventionnée (8 ans) avec un différé d'annuités maximum de 4 ans
- des frais de portage (1%HT) seront annuellement appliqués sur le capital porté restant dû,
- L'EPFL sera associé par la commune aux réflexions relatives à l'élaboration du projet et au processus de désignation du Maître d'ouvrage de l'opération
- en fin de portage ou par anticipation, les biens acquis par l'EPFL Pays Basque seront directement rétrocédés au maître d'ouvrage de l'opération.

Ainsi, le Conseil Municipal a été invité à :

- solliciter l'EPFL Pays Basque en vue de la négociation et de l'acquisition des fonciers intégrés dans le secteur « LAHONTINE »,
- valider la modalité de portage de « 8 ans avec différé d'annuités de 4 ans » proposée par l'EPFL Pays Basque,
- autoriser Mme le Maire à signer tout acte ou document permettant de concrétiser ce projet.

ADOPTÉ

8. Protection Fonctionnelle des Agents – Décision de prise en charge de frais suite à l'agression de policiers municipaux

Dans le cadre de leurs missions, deux policiers municipaux, Monsieur Jean-Luc SAINT-PIERRE et Monsieur Hervé LOUBEAU, ont, le 23 avril 2018, lors d'une intervention, été insultés par Monsieur K. F. qui a, par ailleurs, opposé une résistance violente au contrôle des agents précités, chargés de mission du service public, agissant dans l'exercice de leurs fonctions.

Par jugement correctionnel, en date du 15 février 2019, Monsieur K. F. a été déclaré coupable des faits qui lui étaient reprochés et condamné à payer à Monsieur Jean-Luc SAINT-PIERRE, la somme de 300 Euros (trois cents Euros) en réparation du préjudice corporel et 200 Euros (deux cents Euros) en réparation du préjudice moral et à Monsieur Hervé LOUBEAU, une somme de 800 Euros (huit cents Euros) en réparation du préjudice corporel et 200 Euros (deux Cents Euros) en réparation du préjudice moral, la ville ayant pris à sa charge la procédure devant le tribunal correctionnel dans le cadre de la protection fonctionnelle.

Malgré différentes poursuites et procédures, à l'encontre de Monsieur K. F., les tentatives de recouvrement des sommes précitées ont été infructueuses.

Il a donc été proposé au Conseil Municipal, dans le cadre de la protection fonctionnelle, due au titre des dispositions de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant sur le statut général de la fonction publique de prendre en charge la somme de :

- 500 Euros (cinq cent Euros) pour le préjudice subi par Monsieur Jean-Luc SAINT-PIERRE,
- 1 000 Euros (mille Euros) correspondant au préjudice subi par Monsieur Hervé LOUBEAU.

ADOPTÉ

9. Commission consultative des services publics locaux – Compte-rendu d'activités 2020

La commission consultative des services publics locaux est composée d'élus municipaux et de représentants d'associations locales.

Ses attributions sont fixées par l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour l'année 2020, la commission s'est réunie pour :

- examiner les rapports annuels suivants :

- bilans d'activité 2019 des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière (C.C.A.S. de Biarritz, E.P.I.C. Biarritz-Tourisme, E.P.I.C. l'Atabal),
- rapports annuels 2019 établis par les délégataires de service public (golf du phare, petit train touristique, jeux du casino municipal, stationnement payant, DSP Biarritz océan, cinéma « Le Royal », DSP sous-traités de plage, fourrière municipale de véhicules)

La commission a pris acte de ces rapports.

- formuler un avis sur le principe de la délégation de service public portant sur les sous traités de plage :

- Grande Plage – exploitation d'un club de plage et activités de location de matériels de plage
- Plage du Port Vieux – exploitation d'un club de natation

Le présent rapport vous sera présenté en application de l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit une information annuelle du Conseil Municipal sur l'état des travaux réalisés par la commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIT ACTE

10. Occupations commerciales du domaine public - Autorisation de signatures de conventions d'occupation du domaine public

Plusieurs contrats d'occupations du domaine public sont arrivés ou arrivent prochainement à échéance. En conséquence, des appels à candidatures ont été lancés et Madame le Maire a décidé des candidats retenus après avis de la Commission ad hoc compétente.

- Contrat d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'un manège dans les jardins de la Grande Plage

Le contrat d'occupation étant arrivé à échéance un avis d'appel public à candidatures a été lancé avec publication d'une annonce sur le site internet de la Ville.

1 Candidatures ont été reçues.

Après avis de la Commission ad hoc compétente, désignée à cet effet, la candidature de Monsieur Jean-Marie MALAVAL a été retenue.

Le contrat, dont le projet est joint, autorisera Monsieur MALAVAL à installer et exploiter le manège pour une durée de 5 ans à compter de la signature du contrat et fixe la redevance annuelle forfaitaire à 12 000 € H.T.

- Contrat d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation de télescopes touristiques sur le territoire de la Ville de Biarritz

Le contrat d'occupation actuel étant arrivé à échéance, un avis d'appel public à candidatures a été lancé avec publication d'une annonce sur le site internet de la Ville de Biarritz.

1 candidature a été réceptionnée, celle de la Société WIKA-DIMO.

Après avis de la Commission ad hoc, le projet retenu est donc celui de la Société Wika Dimo portant sur l'installation de 14 télescopes touristiques sur divers endroits du territoire de la Ville, identifiés sur le plan annexé au contrat.

Le contrat, dont le projet est joint, est conclu jusqu'au 31 décembre 2023 et fixe la redevance annuelle à 4 900 T.T.C.

- Contrat d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'un kiosque à proximité de la place Sainte Eugénie, destiné à la vente de glaces artisanales :

Le contrat d'occupation actuel est arrivé à échéance à la fin des vacances de la Toussaint 2020. Un avis d'appel public à candidatures a donc été lancé avec publication d'annonces sur le site internet de la Ville et dans le journal Sud-Ouest.

4 candidatures ont été reçues.

Après avis de la Commission ad hoc compétente, la candidature de Madame BOUTELEUX a été retenue avec son projet « L'INSTANT GLACÉ ».

Le contrat, dont le projet est joint, autorisera Madame BOUTELEUX à installer et exploiter le kiosque à compter de la signature du contrat et jusqu'au 31 décembre 2025, et fixe la redevance annuelle forfaitaire à 9 000 € H.T.

- Contrat d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un bar-restaurant actuellement dénommé « La Casa Juan Pedro » au Port des Pêcheurs à Biarritz

Le contrat d'occupation arrivant à échéance, un avis d'appel public à candidatures a été lancé avec publication d'annonces sur le site internet de la Ville et dans le journal La Semaine du Pays-Basque.

2 candidatures ont été reçues.

Après avis de la Commission ad hoc, la candidature de Monsieur Paul FAUTHOUX a été retenue avec son projet « La Casa Juan Pedro ».

Le concept proposé par ce candidat est adapté à la demande du public fréquentant le site du Port des Pêcheurs, avec une offre de produits de la mer, simple et accessible.

Le contrat, dont le projet est joint, autorisera Monsieur Paul FAUTHOUX à exploiter le bar-restaurant « La Casa Juan Pedro » pour une durée de 5 ans à compter de sa signature. La redevance annuelle à payer à la Ville est fixée à 8% du chiffre d'affaires, assortie d'un minimum forfaitaire garanti de 67 000 € H.T.

- Contrat d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un bar-restaurant actuellement dénommé « Le Corsaire » au Port des Pêcheurs à Biarritz

Le contrat d'occupation arrivant à échéance, un avis d'appel public à candidatures a été lancé avec publication d'annonces sur le site internet de la Ville et dans le journal La Semaine du Pays-Basque.

2 candidatures ont été reçues.

Après avis de la Commission ad hoc, la candidature de la S.A.R.L. « Le Corsaire » de Messieurs Prudenti et Layrisse a été retenue.

Le concept proposé par ces candidats est également adapté à la demande du public fréquentant le site du Port des Pêcheurs, avec une restauration traditionnelle à l'année axée sur le travail des produits de la mer.

Le contrat, dont le projet est joint, autorisera la S.A.R.L. Le Corsaire à exploiter le bar-restaurant « Le Corsaire » pour une durée de 5 ans à compter de sa signature. La redevance annuelle à payer à la Ville est fixée à 8% du chiffre d'affaires, assortie d'un minimum forfaitaire garanti de 90 000 € H.T.

Il a été proposé, au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer ces contrats d'occupations du domaine public, dont les projets sont joints en annexe.

ADOPTÉ

11. Mise à disposition de services et de moyens au SIAZIM - Convention pour les années 2021-2022-2023 - Autorisation de signature

Le SIAZIM, syndicat intercommunal formé entre les communes de Biarritz et Bidart, a pour compétence l'aménagement de la zone Ilbarritz-Mouriscot à travers notamment :

- la valorisation, l'aménagement et l'entretien des espaces naturels et paysagers du secteur Ilbarritz-Mouriscot, non déclarés d'intérêt communautaire
- la gestion, la rénovation, l'extension et l'entretien des équipements publics propres à animer cette zone

- la protection et l'embellissement des falaises incluses dans le périmètre du SIAZIM
- la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie du syndicat, ainsi que la création et l'aménagement des parcs de stationnement
- la prise en charge financière des mesures de police propres à la sécurité des plages et des espaces du domaine syndical ouverts au public.

Ces compétences nécessitent, pour leur exercice, des moyens et notamment des moyens humains, dont le SIAZIM ne dispose pas.

Conformément à l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la mise à disposition des services d'une commune membre, à un établissement public de coopération intercommunal, pour l'exercice de ses compétences, il est proposé que les services et moyens de la Ville de Biarritz soient mis à la disposition du SIAZIM pour permettre au syndicat d'exercer ses compétences pour les exercices 2021, 2022 et 2023 :

- la mise en œuvre du programme d'investissement du S.I.A.Z.I.M.
- l'entretien, le nettoyage et la surveillance de la plage de la Milady et de ses abords pendant la saison estivale
- l'entretien des WC publics
- l'exercice du pouvoir de police du Maire sur le domaine public du SIAZIM
- le fonctionnement administratif du S.I.A.Z.I.M.

Les dépenses correspondantes qui seront engagées par la Ville de Biarritz feront l'objet d'un remboursement par le SIAZIM, dans les conditions fixées par la convention ci-jointe.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature par Madame le Maire ou son représentant de la convention de mise à disposition de services et moyens entre la Ville de Biarritz et le SIAZIM

ADOPTÉ

12. Nouvelle Politique du stationnement de surface – Approbation de zones de stationnement, de tarifs, d'abonnements, d'horaires et de périodes de stationnement

Pour rappel, la réforme du stationnement payant sur voirie a été adoptée dans le cadre de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, elle repose sur la dépénalisation du stationnement. Elle donne compétence au Maire ou Président des EPCI de déterminer par arrêté les lieux, jours, heures, catégories d'usagers, etc.

A ce jour, le stationnement en voirie de Biarritz est décomposé comme suit :

- 1.862 places gratuites matérialisées (*hors parkings relais*)
- 318 places de deux roues
- 10 places de rechargement véhicules électriques

- 89 places pour les personnes à mobilités réduites
- 98 arrêts livraisons / 30 minutes
- **363 places en zones bleues**
- **1.645 places payantes** dont :
 - **912 places permanentes à l'année**
 - **733 places saisonnières**
 - **1.093 places accessibles pour les actifs abonnés en saison et 360 places l'hiver**

A cela s'ajoute le stationnement en ouvrage de près **de 2.125 places**

La nouvelle politique de stationnement voulue prévoyait :

1. la reprise de la gestion du stationnement payant de surface en régie au 1^{er} Janvier 2021
2. la refonte des conditions de stationnement (zonage, périodes, tarifs, abonnements, etc.)

Dans le cadre de cette refonte, nous avons cherché à mieux concilier **3 objectifs** :

1. faciliter le stationnement pour les riverains au plus proche de leur logement et pour les actifs à une distance acceptable de leur activité professionnelle
2. permettre le stationnement pour les professionnels mobiles
3. faciliter l'accessibilité des visiteurs à notre centre-ville ainsi que des clients à nos commerces et ainsi entretenir le dynamisme économique et l'attractivité commerciale de la ville

Dans ce travail, **3 principes** ont été suivis :

- ADAPTATION (à la diversité des quartiers, des usages et des populations)
- SIMPLIFICATION & COHERENCE (de l'offre et des périmètres)
- INCITATION (abonnements, voirie hyper-centre Vs parkings)

Enfin, ce travail a donné lieu à **consultation et concertation** via de multiples réunions avec les riverains, les commerçants, les associations de commerçants ainsi qu'avec les élus en particulier lors de la Commission « Stationnement – Circulation » du 22 mars à laquelle tous les élus du Conseil municipal étaient conviés.

Cette concertation va se poursuivre **sur le printemps et l'été 2021** auprès des citoyens à travers notamment les Conseils Consultatifs de la Vie Locale pour aboutir à une **nouvelle proposition** de zonage et d'éventuels aménagements du dispositif **post-saison 2021**.

Modification des zones de stationnement

Le stationnement payant dans notre ville est, depuis le 5 avril 2018, découpé en quatre zones qui génèrent de l'incompréhension du public : Zone hyper centre – Zone périphérique – Zone saisonnière - Zone des Halles

Cette dernière zone dite « des halles » se différencie des autres zones par une tarification particulière et une limitation de temps différentes des autres zones. Après presque 3 ans d'usage il s'avère que cette zone est source d'incompréhension et de dysfonctionnements techniques.

Pour conclure sur les problématiques de zonage constatées, de nombreux résidents nous ont interpellés quant à l'absence de stationnement payant dans leurs rues, impliquant des stationnements de longues durées, dites voitures « ventouses », les empêchant de trouver une place proche de leur domicile.

Un nouveau zonage plus simple composé de 3 zones payantes est donc proposé. Ces zones font référence aux différents types d'abonnement concernés que nous détaillerons ultérieurement.

- **ZONE ROUGE - HYPER CENTRE :**
 - o **abonnements** : résidents / professionnels de santé et solidaires
- **ZONE VIOLETTE - PERIPHERIQUE :**
 - o **abonnements** : actifs / résidents des zones « rouge et violette » / professionnel de santé et solidaires
- **ZONE VERTE – SAISONNIER :**
 - o **abonnements Résidents** zones « rouge, violette, verte » / actifs / saisons / professionnel de santé et solidaires
- **ZONE BLEUE – GRATUITE LIMITEE :**

Afin de permettre plus de rotation et de faciliter des stationnements de courte durée, il a été proposé au conseil municipal **d'étendre et de créer des zones bleues** ainsi que de transformer toutes les places-minutes (sans borne automatique) en places bleues (30 minutes) ; ainsi l'objectif est que toutes les rues avec commerces ou services disposent d'au moins 1 place bleue accessible facilement.

EVOLUTION DU NOMBRE DE PLACES			
	SITUATION ACTUELLE	+/-	MODIFICATION AU 01/06/2021
ZONE ROUGE D'HYPER-CENTRE	552	-20	532
ZONE VIOLETTE PÉRIPHÉRIQUE	360	-28	332
ZONE VERTE SAISONNIÈRE	733	+71	804
ZONES BLEUES	363	+242	605

Cette refonte des zones modifiera la destination de 361 places en stabilisant le nombre de places payantes (- 48 places l'hiver contre + 23 places l'été) et en créant 242 places gratuites réglementées à l'année pour favoriser la rotation sans rendre payant.

Modification des horaires et des périodes de stationnement de voirie

La notion de saisonnalité ayant nettement variée, nous ne pouvons que constater une augmentation du trafic et des stationnements plus précocement dans la saison. Une des conséquences est que des résidents annuels des zones dites saisonnières éprouvent de plus en plus de difficultés à se stationner à proximité de leur domicile.

Dès lors, il a été proposé de modifier la date du début de saison **au 1^{er} avril** en lieu et place du 1^{er} mai.

Basse saison : (1^{er} octobre / **30 mars**) (zones : Hyper centre + périphérique)
Hors dimanche et fériés

- 9H - 19H
 - Avec pause méridienne : 12h30 / 14H00

Moyenne saison (1^{er} avril / 30 juin et le mois de septembre) (toutes zones)
Hors dimanche

- 9H - 19H
 - Avec pause méridienne : 12h30 / 14H00

D'autre part, afin de permettre une meilleure rotation des véhicules en concordance avec les horaires de fréquentation de notre ville l'été et avec les fermetures des commerces plus tardives pendant la haute saison, il a été proposé au conseil municipal de repousser de 19H à **20H** la fin du stationnement payant.

Haute saison (1^{er} juillet / 31 août) (toutes zones)
7 jours / 7 et dimanches - fériés inclus

- 9H - **20H** : Sans pause méridienne

Création et Modification des abonnements et tarifs de stationnement de voirie

- La création d'un abonnement visiteurs saisonniers 7 jours :
 - Accessible uniquement en zone « verte » saisonnière
 - Montant de 40 € pour 7 jours
- La modification de l'abonnement résident :
 - 30 € / mois
 - 240 € / an : soit un tarif dégressif de 20€ / mois pour un engagement de 12 mois)
- La création d'un abonnement actifs de courte durée de 7 jours (valable hors haute saison) notamment adapté aux besoins des artisans :
 - Accessible toutes zones
 - Montant de 30 € / 7 jours
- La modification de l'abonnement actifs :
 - 30 € / mois
 - 240 € / an : soit un tarif dégressif de 20€ / mois pour un engagement de 12 mois)
- La modification de l'abonnement « professionnels de santé » à 10€ / mois :
 - en retirant :

- La notion de durée (seulement 2h actuellement) désormais sans limite de temps de stationnement
 - La limitation aux seules aides à domicile du CCAS, ouvrant ce **tarif social** à l'ensemble des aides à domicile intervenant sur Biarritz
- en définissant les professions de santé concernées intervenant à domicile :
 - Infirmier(e)
 - Masseur-Kinésithérapeute
 - Aide à domicile
 - Ostéopathe
- La création, pour les mêmes professionnels de santé, d'un abonnement annuel de très courte durée limitée à 1 heure sur le même emplacement (via **un macaron blanc**)
 - Accessible toutes zones
 - Montant 10€ / an

Rappelons que les médecins et sages-femmes ne sont pas concernés par ces abonnements, bénéficiant, par circulaire du ministre de l'intérieur, d'une tolérance dans le cadre d'intervention d'urgence ou de soins.

De même, et afin de réduire l'effet « bourrelet de gratuité », il sera possible aux riverains des rues adjacentes des zones payantes de bénéficier des abonnements « résidents ».

Le stationnement des personnes invalides : conformément à l'article L.241-3 du Code de l'action sociale et des familles, les véhicules disposant de la carte Mobilité Inclusion sont autorisés à se stationner gratuitement sur l'ensemble des zones de surface payantes ainsi que sur les zones bleues.

Le stationnement des véhicules électriques et hydrogène : comme le permet l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air en zone urbaine, la ville de Biarritz offre 2 heures sur l'ensemble des zones payantes aux véhicules à hydrogène et électriques disposant sur le pare-brise à la fois du **certificat Crit air et du disque vert** de contrôle du stationnement.

Récapitulatif des abonnements :

TYPE	VALIDITE LOCALISATION		AYANTS DROITS	MONTANT	JUSTIFICATIFS
RESIDENT	ANNUEL	Toutes zones	Être résident (habitant) d'une rue payante ou des rues limitrophes définies par arrêté municipal.	240 €	<ul style="list-style-type: none"> - Certificat d'immatriculation - <i>2 plaques maintenues par foyer</i> - Taxe d'habitation/Taxe foncière - Carte Nationale d'identité
	30 JOURS			30 €	
ACTIF	ANNUEL	Zones périphérique et saisonnière <i>(violette et verte)</i>	Être actif (salarié, gérant, etc..) des zones payantes	240 €	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat/feuille de paye ..mentionnant nom et lieu d'activité - Carte Nationale d'identité - Certificat d'immatriculation
	30 JOURS			30 €	
	7 JOURS	Toutes zones <i>(Sauf haute saison)</i>		30 €	
PROFESSIONNEL DE SANTE / CCAS / SOLIDAIRES	30 JOURS	Toutes zones	Profession de santé : Infirmier(e) Masseur-Kinésithérapeute Aide à domicile- Ostéopathe.	10 €	<ul style="list-style-type: none"> - Carte professionnelle - Ou caducée valide - Carte Nationale d'identité - Certificat d'immatriculation
			CCAS : agents aides à domicile et travailleurs sociaux du CCAS dans le cadre de leur fonction Solidaire :		
	ANNUEL Macaron Blanc <i>Limité à 1H00 en un même point</i>		Profession de santé : Infirmier(e) Masseur-Kinésithérapeute Aide à domicile-ostéopathe	10 €	<ul style="list-style-type: none"> - Carte professionnelle - Ou caducée valide - Carte Nationale d'identité - Certificat d'immatriculation
VISITEUR SAISON	7 JOURS <i>du 01/04 au 30/09</i>	Zone saisonnière (zone verte)	Tout usager	40 €	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun justificatif

Modification des tarifs de stationnement de voirie

Pour rappel, le Forfait Post Stationnement a été fixé par délibération du 20 décembre 2017 à un montant de 30 € équivalent au temps passé maximum de 5H30.

Il est proposé que le FPS soit ramené à un tarif unique de 20 € et limitant le stationnement à **3H30 maximum** en un même point, applicable sur toutes les zones de stationnement payant.

En complément, il a été proposé au conseil municipal **d'instaurer :**

- **la gratuité d'une heure par jour et par véhicule sur toutes les zones**
- **une tarification au quart d'heure**

SYSTEME ACTUEL		PROPOSITION 2021	
		DUREE	Prop 1
VOIRIE	OUVRAGE		
		1H	0
	1,6		
1,6	2	1H15	1
2	2,4	1H30	2
	2,8	1H45	3
3	3,2	2H	4
	3,6	2H15	5
3,5	4	2H30	6
	4,4	2H45	7
4,5	4,8	3H	9
	5,2	3H15	15
5	5,6	3H30	20
	6	3H45	
6,5	6,4	4H	
	6,8	4H15	
7	7,2	4H30	
	7,6	4H45	
9	8	5H	
15	8,4	5H15	
30	8,8	5H30	

Palier de dépassement du stationnement en

Montant du Forfait Post Stationnement

Modification des moyens numériques de paiement

Afin de faciliter les modalités de paiement pour les utilisateurs, il a été proposé au Conseil Municipal de démultiplier les applications mobiles en passant de seulement 1 application (OpNGo) à **4 applications (OpNGo, PayByPhone, EasyPark et FlowBird)**.

Notamment à travers ces applications, il a été proposé au conseil municipal d'instaurer **l'option STOP** soit la **possibilité de mettre fin à son stationnement** dès que souhaité et ainsi de ne pas avoir à payer le montant originellement choisi. Ainsi, le consommateur ne paiera que le temps de stationnement véritablement utilisé.

Un arrêté motivé sera pris pour définir les modalités et pièces justificatives avec une **prise d'effet au 1^{er} juin 2021**, le temps de reparamétrer l'ensemble des matériels.

Une importante campagne d'information va être mise en place d'ici le 1^{er} juin pour expliquer les nouvelles modalités et proposer les différents abonnements aux publics concernés.

Aussi, le conseil municipal a été invité à approuver les dispositions telles que définies ci-dessus concernant :

- La modification des zones de stationnement
- La modification des horaires et des périodes de stationnement sur voirie
- La modification et création d'abonnements et de tarifs de stationnement sur voirie
- La modification des tarifs de stationnement sur voirie
- La modification des moyens numériques de paiement

ADOPTÉ

**Mesdames BRAO, MARTINEAU et Messieurs DESTIZON, MORIN, BARUCQ,
DUSSAUSSOIS-LARRALDE s'abstiennent**

13. Ecoles privées – Contrat d'Associations – Subvention de fonctionnement pour l'année 2020-2021 pour l'Association Miarritzeko Ikastola, l'école Sainte-Marie et l'école Saint Louis de Gonzague

L'Association Miarritzeko Ikastola et les établissements Sainte Marie et Saint Louis de Gonzague ont signé avec l'Etat un contrat d'association. Conformément à l'article R 442-44 du Code de l'Education, la commune est tenue d'assurer les dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés à Biarritz, à l'exception de la rémunération des enseignants prise en charge par l'Etat.

Le montant est calculé sur la base du prix de revient d'un élève de l'enseignement public (692.58 euros en 2020) multiplié par le nombre d'enfants scolarisés dans les établissements et domiciliés à Biarritz.

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal :

- de verser à l'Association Miarritzeko Ikastola, une subvention d'un montant de 33 243.84 € (692.58 € x 48 élèves)
- de verser à l'Ecole Sainte-Marie (OGEC Saint Martin), une subvention d'un montant de 98 346.36 € (692.58 euros x 142 élèves).
- de verser à l'Ecole Saint Louis de Gonzague, une subvention d'un montant de 55 406.40 € (692.58 € x 80 élèves).
- les versements seront effectués selon les modalités fixées par les conventions annexées à la présente délibération et seront prélevés sur les crédits inscrits à l'article 65741-201, du budget primitif 2021.
- d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions annexées à la présente délibération.

ADOPTÉ

14. Ecoles privées – Contrats d'associations – Subventions de fonctionnement pour l'année scolaire 2020-2021 aux organismes de gestion l'UDOGEC et SEASKA pour les élèves scolarisés hors Biarritz

La subvention versée aux organismes de gestion des établissements d'enseignement privé, pour les élèves domiciliés dans la commune et scolarisés dans des établissements privés situés hors de Biarritz, est calculée sur la base du nombre d'élèves, la direction de l'organisme de gestion devant prendre contact avec les autres communes pour le financement des autres élèves non biarrots.

Ainsi, en application de la règle de réciprocité définie ci-dessus, l'UDOGEC (Union Départementale des Organismes de Gestion des Ecoles Catholiques) et l'Association SEASKA nous ont transmis la liste des élèves domiciliés à Biarritz et scolarisés dans les communes avoisinantes.

La subvention aux écoles privées étant calculée sur la base du prix de revient d'un élève de l'enseignement public (692.58 € en 2020), Il a été demandé au Conseil Municipal, conformément à l'article R 442-44 du Code de l'Education :

- de décider le versement à l'UDOGEC des Pyrénées-Atlantiques, d'une somme de 73 413.48 € (692.58 € x 106 élèves),
- de décider le versement à l'Association SEASKA, d'une somme de 2 077.74 € (692.58 € x 3 élèves).
- de décider que les versements seront effectués selon les modalités fixées par les conventions annexées à la présente délibération et seront prélevés sur les crédits inscrits à l'article 65741-201 du Budget Primitif 2021.
- d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions ci-annexées formalisant les versements de cette convention.

ADOPTÉ

15. Projet Educatif De Territoire – Approbation et autorisation de signature de la convention d'appui

Le Projet Educatif De Territoire (PEDT) est un projet conçu dans l'intérêt de l'enfant, qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant et adolescent. Il s'appuie sur la politique éducative de la ville et la renforce. Il doit favoriser l'élaboration d'une offre d'activités périscolaires, voire extrascolaires, en corrélation avec les projets d'école.

La Ville souhaite réaffirmer son ambition éducative par le biais de la mise en place d'un nouveau Projet Educatif de Territoire (PEDT) pour les trois prochaines années, en lien avec les services académiques de l'Education Nationale, les services de la Préfecture, et la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce PEDT fixe les grandes orientations en matière éducative et donne lieu à la signature d'une convention matérialisant la coordination et la mise en cohérence des réponses éducatives de l'ensemble des acteurs intervenant sur les différents temps de l'enfant.

Conformément à la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, la ville de Biarritz s'est engagée, dès 2014, dans l'élaboration un PEDT, conçu de façon concertée et partenariale avec l'ensemble des acteurs éducatifs.

Le PEDT étant arrivé à son échéance, il convient de le renouveler pour la période 2020/2022, la réécriture du projet faisant notamment partie des objectifs partagé avec la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale que nous venons de signer.

Les objectifs éducatifs du PEDT de Biarritz reposent sur des valeurs relatives au « VIVRE ENSEMBLE » :

- ① Le respect : de Soi (Santé, sécurité...), des autres (règles de vie..., tolérance...) et de l'Environnement (citoyenneté, civilité, éco responsabilité),
- ② La coopération et le partage : Entre enfants, jeunes et avec d'autres générations,
- ③ La création et la prise d'initiative : entreprendre, accomplir des projets, participer et s'impliquer,
- ④ Acquérir l'autonomie : Prendre des responsabilités, choisir des activités et assumer ses engagements, construire son parcours
- ⑤ Favoriser l'accès à l'éducation, aux loisirs et à l'information à tous les publics

Il a été demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- approuver les actions et modalités prévues par le PEDT présenté en annexe pour la période 2020/2022
- autoriser la signature de la convention d'appui avec la CAF, L'Éducation nationale et la préfecture

ADOPTÉ

16. Fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition pour 2021

A compter du **01/01/2021**, les communes et les E.P.C.I. à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la **taxe d'habitation sur les résidences principales** (T.H.R.P.) dont la suppression totale et progressive ne s'achèvera qu'en **2023** pour l'ensemble des contribuables.

Pour autant, la **taxe d'habitation sur les résidences secondaires** continue à être recouvrée indépendamment de la majoration mise en œuvre au taux de **30%** fixé par le conseil municipal. La perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de **taxe foncière sur les propriétés bâties** (T.F.P.B.) et pour les E.P.C.I. par l'attribution d'une fraction de la TVA reversée du budget de l'Etat.

Par ailleurs, conformément à la loi de finances initiale pour 2021, la base d'imposition de **taxe foncière sur les propriétés bâties** et de **contribution foncière des entreprises** (C.F.E.) des établissements industriels est réduite de moitié à compter de **2021** ce qui conduira à diminuer de moitié la cotisation de ces établissements industriels avec une compensation intégrale servie par l'Etat.

La suppression de la **taxe d'habitation** implique nécessairement une garantie d'équilibre des ressources communales qui sera assurée :

- Par le transfert de la part départementale de **taxe foncière sur les propriétés bâties**
- Par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibre

Afin que le transfert de la part départementale de **taxe foncière sur les propriétés bâties** soit parfaitement neutre pour le contribuable, la réforme fiscale prévoit d'ajuster l'assiette communale afin de prendre en compte les exonérations et abattements départementaux.

Le transfert de la part départementale de **taxe foncière sur les propriétés bâties** se traduit par un rebasage du taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties

C'est ainsi que le taux départemental de **taxe foncière sur les propriétés bâties** pour **2020** vient s'ajouter au taux communal pour **2020** qui devient un taux de **taxe foncière sur les propriétés bâties** majoré et le nouveau taux communal de référence à compter de **2021**.

Pour Biarritz, les taux se présentent comme suit :

Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties	2020	2021
Communal	15.18 %	28.65 %
Départemental	13.47 %	

La commune peut décider de voter un taux égal au taux de référence (maintien de la même pression fiscale) ou choisir de voter un taux supérieur / inférieur au taux de référence (augmentation / diminution de la pression fiscale).

En outre, la perception d'un produit supplémentaire de **taxe foncière sur les propriétés bâties** ne coïncidera jamais à l'euro près au montant de la **taxe d'habitation** supprimée.

Dans ces conditions, les communes pourraient être sous-compensées en récupérant moins qu'elles n'auraient perdu de **taxe d'habitation** et à l'inverse, d'autres

communes pourraient être surcompensées, ce qui a impliqué la création d'un mécanisme de coefficient correcteur.

Au **01/01/2021**, la situation individuelle de chaque commune a été examinée par les services fiscaux et corrigée par un coefficient qui garantit à chaque collectivité, une compensation à hauteur du produit de **taxe d'habitation** perdu.

Ce coefficient correcteur résulte du rapport entre les recettes « avant réforme » et « après réforme » détaillées ci-après :

RECETTES AVANT REFORME	RECETTES APRES REFORME
Produit T.H.R.P. COM. (bases T.H.R.P. 2020 X taux 2017)	Produit T.F.B. DEP. transféré (base DEP. 2020 X taux DEP. 2020)
Allocations compensatrices T.H. COM. 2020	Allocations compensatrices F.B. DEP 2020
Moyenne rôles supplémentaires T.H. COM de 2018 à 2020	Moyenne rôles supplémentaires F.B. DEP 2018 à 2020
Produit T.F.B. COM. (base COM 2020 X taux COM 2020)	Produit T.F.B. COM (base COM 2020 X taux COM 2020)
Allocations compensatrices T.B. COM. 2020	Allocations compensatrices T.B. COM. 2020

A noter que le produit de **taxe d'habitation sur les résidences principales (T.H.R.P.)** est calculé en faisant le produit des bases **2020** par le taux de **2017**.

Le coefficient correcteur déterminé en **2021** restera figé pour les années suivantes. Pour Biarritz, ce coefficient correcteur est calculé comme suit :

- Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du Département : 10 209 275 € - 8 086 650 € = **2 122 625€**
- Produit taxe **foncière sur les propriétés bâties** après réforme : **17 197 811 €**

➤ Coefficient correcteur = $1 + \frac{2\,122\,625\,€}{17\,197\,811\,€}$ = 1,123424

Ce qui classe la ville de Biarritz dans la catégorie des communes sous-compensées induisant un complément de recette qui évoluera selon la dynamique des bases de **taxe foncière sur les propriétés bâties**.

Après la présentation de ce nouveau cadre réglementaire, il convient de préciser que le produit fiscal global pour 2021 sera composé dorénavant de deux parties distinctes :

1) Les ressources fiscales dont les taux doivent être votés par le conseil municipal concernant les deux taxes foncières bâties et non bâties

Taxes	Bases d'imposition effectives pour 2020	Taux de référence pour 2021	Taux plafonds pour 2021	Bases d'imposition prévisionnelles pour 2021	Produit de référence
Foncier bâti	60 086 667 €	28.65 %	86.34 %	60 400 000 €	17 304 600 €
Foncier non bâti	95 187 €	23.08 %	118.91 %	107 500 €	24 811 €
TOTAL					17 329 411 €

Le tableau ci-dessus récapitule les montants afférents aux bases prévisionnelles des taxes foncières pour 2021 avec le rappel du taux de référence du foncier bâti (28.65%) qui permet de déterminer un produit de référence servant au calcul du coefficient de variation proportionnelle des taux en respectant les nouvelles modalités d'encadrement des variations de taux définies avec la suppression de la **taxe d'habitation**.

Depuis la suppression de la **taxe d'habitation sur les résidences principales**, le nouveau taux pivot devient le taux de **taxe foncière sur les propriétés bâties**.

Pour les deux prochaines années **2021** et **2022**, les communes ne votent pas de taux de **taxe d'habitation**.

Dans ces conditions, le taux de **taxe d'habitation** nécessaire au calcul de la **taxe d'habitation sur les résidences secondaires (T.H.R.S.)** et de la **taxe d'habitation sur les logements vacants** sera le taux de **2019** qui restera figé jusqu'en **2022** inclus.

Les communes retrouveront leur pouvoir de taux pour la **T.H.R.S.** à compter de **2023** qui s'appliquera également à la **T.H.L.V.**

Le taux de **taxe foncière sur les propriétés bâties** rebasé (**Taux F.B. COM. 2020 + Taux F.B. DEP. 2020**) et nouveau taux de référence reste libre, à savoir qu'il pourra augmenter ou diminuer librement dans le respect des taux plafonds.

Les communes peuvent décider de voter un taux égal au taux de référence (maintien de la pression fiscale) ou de voter un taux supérieur ou inférieur à ce taux de référence (augmentation / diminution de la pression fiscale).

Le taux de **taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.P.N.B.)** ne peut augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de **taxe foncière sur les propriétés bâties**.

Si celui-ci diminue, le taux de **taxe foncière sur les propriétés bâties** doit diminuer au moins dans les mêmes proportions.

2) Les ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2021

Objet	Montant pour 2021
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	8 174 008 €
Allocations compensatrices pour Foncier bâti	58 739 €
Allocations compensatrices pour Foncier non bâti	253 €
Dotations pour perte de THLV	46 924 €
Versement FNGIR	545 €
Effet du coefficient correcteur	2 140 227 €
TOTAL	10 420 696 €

Pour l'exercice 2021, le montant total des ressources indépendantes du pouvoir des taux du conseil municipal s'élèvera à la somme de **10 420 696 €** à rajouter au produit de référence indiqué plus haut de **17 329 411 €** pour constituer le produit fiscal global de 2021 de **27 750 107 €**.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir voter le maintien des deux taux d'imposition comme indiqués ci-après :

- **Taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.65 %**
- **Taux de Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23.08 %**

ce qui décomposera le produit fiscal attendu global pour 2021 comme suit :

Objet	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti	Taxe d'habitation Résidences secondaires	Taxe d'habitation pour résidences secondaires hors majoration	TOTAL
Bases prévisionnelles	60 400 000€	107 500€	29 991 391€	1 637 478€	
Taux communal	28.65%	23.08%	20.12%	20.12%	
Taux de majoration			30.00%		
Produit fiscal attendu	17 304 600 €	24 811 €			17 329 411€
Produit assuré			7 844 548 €	329 460€	8 174 008 €
Allocations compensatrices	58 739 €	253 €	47 469€		106 461 €
Effet coefficient correcteur	2 140 227 €				2 140 227 €
TOTAL DU PRODUIT FISCAL GLOBAL					27 750 107 €

ADOPTÉ

Madame BRAO, et Monsieur MORIN votent contre

**17. Subventions de fonctionnement à divers organismes et associations –
Décision d'attribution**

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider l'attribution des subventions de fonctionnement détaillées ci-après :

Article	Fonction	ORGANISMES BENEFICIAIRES	Montant
65741	33	Chœur Itsasoa de Biarritz	800.00€
65741	520	Comité Action Sociale (subvention complémentaire 2020)	3 359.88€
65741	524	Entraide Membres Légion Honneur	1 000.00€
65741	524	Entraide Membres Légion Honneur (soutien au projet « les jeunes et l'excellence culinaire »)	2 000.00€
65742	33	Biarritz Street Art (Subvention complémentaire 2021)	5 000.00€
65742	33	Herri Urrats	2 500.00€

18. Centre de vaccination de Biarritz – Demande de financement – Fonds d'Intervention Régional

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19, des centres de vaccination ont été déployés à compter du début 2021 afin d'accélérer la campagne de vaccination sur le territoire national.

Le centre de vaccination situé au casino municipal de Biarritz a ainsi été mise en place en collaboration entre la Ville de Biarritz, l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et les services de la Préfecture. L'organisation de ce centre a été validée par l'ARS.

Un dispositif d'accompagnement financier des centres de vaccination a été mis en place par l'Etat pour la compensation des coûts, au moyen d'une aide financière exceptionnelle sur le Fonds d'Intervention Régional accordée par l'ARS.

La conclusion d'une convention de financement pour l'année 2021 entre la Ville de Biarritz et l'ARS Nouvelle Aquitaine est nécessaire pour la mise en œuvre de cette aide financière. Une aide sera versée au démarrage et les versements suivants se feront mensuellement selon les dépenses réalisées. Un exemplaire de la convention vous a été transmis en pièce jointe à la présente délibération.

Dans ces conditions, il a été demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- Demander le financement du centre de vaccination de Biarritz par l'intermédiaire du Fonds d'Intervention Régional auprès de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
- Et autoriser Madame le Maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution

ADOPTÉ

19. Stratégie du trait de côte – Nouvelle subvention FEDER

Par délibération du 20 Juin 2017 et du 16 décembre 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) a pris connaissance du programme d'actions de la stratégie de gestion des risques littoraux de la côte basque pour la période 2017-2021 et en a validé le plan global de financement prévisionnel, incluant sa participation aux opérations sous maîtrise d'ouvrage communales et syndicales.

Par délibération du 10 avril 2019, la Commune de Biarritz a approuvé ce plan global de financement prévisionnel et les principes des participations de la CAPB, de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'Europe via le FEDER

En tant que coordonnatrice de la stratégie de gestion des risques littoraux, la Communauté d'Agglomération Pays Basque sollicitera pour l'ensemble des partenaires, les subventions Europe – FEDER et Région Nouvelle- Aquitaine.

Elle percevra donc les subventions en totalité en lieu et place de la Ville, qu'elle reversera par la suite sur la base de la convention de partenariat financière avec la Communauté d'Agglomération qui sera mise à jour.

Un premier dossier déposé en 2019 a obtenu une subvention prévisionnelle FEDER de 2 576 329,58 € et qui portait sur :

- La Maitrise d'œuvre des travaux de confortement des falaises de la Côte des Basques – zone sud
- Le Marché à bon de commande pour les travaux en falaise ou site d'accès difficile
- Les travaux de confortement des falaises de la côte des Basques- Secteur Marbella

La période des travaux allait du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018.

La présente délibération porte sur une nouvelle demande de subvention FEDER qui consiste à terminer les travaux des parois berlinoises en crête de falaise, au droit et au sud de la rue des Falaises Beurivage, sur environ 150 m linéaires. Ces parois avaient été partiellement réalisées à la fin des années 90 et au milieu des années 2000. Plus précisément, l'une sous la résidence Toki Ederra en 1996-1998, l'autre à l'angle de la rue des Falaises Beurivage en 2005-2006.

Dans ce cadre le plan de financement spécifique à cette opération en HT est présenté comme suit :

Nom du Partenaire	Travaux	Total	Total subvention FEDER	Total subvention Région	Total subvention CAPB	Total autofinan. Ville de Biarritz
Biarritz	773 438 €	773 438 €	386 719 €	154 688 €	77 344 €	154 687 €
TOTAL	773 438 €	773 438 €	386 719 €	154 688 €	77 344 €	154 687 €

Il sera demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le plan de financement prévisionnel du projet intitulé « Stratégie risques littoraux Pays Basque- Projet Côte des Basques – Biarritz » ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter les partenaires financiers et à signer tout document relatif aux demandes de subventions et à la mise en œuvre du projet ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à valider et signer la convention en-cours de rédaction

ADOPTÉ

20. Application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il a été rendu compte au Conseil Municipal

➤ Signature de marchés publics :

- Signature de marchés passés selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant les travaux de requalification du Quartier Saint Martin - Séquence Connecteur - Avenues Kennedy et Lac Marion, avec :
 - Lot n° 1 (Voirie - Eaux pluviales - Maçonnerie) : Société COLAS, pour un montant de 524 358,78 € T.T.C.
 - Lot n° 2 (Réseaux secs - Eclairage) : Société SDEL RESEAUX AQUITAINE, pour un montant de 73 351,68 € T.T.C.
 - Lot n° 3 (Espaces verts - Mobilier) : Société GUICHARD, pour un montant de 84 351,00 € T.T.C.

- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant la prestation sociale en faveur des agents de la Ville de Biarritz, avec la Société LUMANISY, pour un montant annuel de 20 250,00 € T.T.C.
- Signature d'avenants aux marchés publics :
 - Signature d'un avenant n° 1 au marché de remplacement du tableau divisionnaire électricité du prisme et modification de l'alimentation secourue au Casino Municipal, avec la Société INEO AQUITAINE, pour un montant de 3 895,58 € T.T.C.
 - Signature d'un avenant de transfert n° 1 au marché de travaux de requalification du Quartier Saint Martin - Séquence Connecteur - Avenues Kennedy et Lac Marion - Lot n° 1, avec la Société COLAS, ayant pour objet le transfert du marché au nom de COLAS FRANCE.
 - Signature d'un avenant n° 1 au marché de travaux de requalification du Quartier Saint Martin - Séquence Connecteur - Avenues Kennedy et Lac Marion - Lot n° 2, avec la Société SDEL RESEAUX AQUITAINE, ayant pour objet la régularisation d'une erreur matérielle figurant à l'acte d'engagement (prise en compte du montant du marché après négociation).
 - Signature d'un avenant de transfert au marché de travaux de travaux de mise en conformité de l'accessibilité P.M.R. du Colisée - Lot n° 5, avec la Société METAL ADOUR, ayant pour objet le transfert du marché au nom de LOPITZ HABITAT.
- Signature d'avenant à convention d'occupation du domaine public :
 - Signature d'une convention d'occupation du domaine public, avec Mme Elodie DELAUNAY, Directrice du Groupe Scolaire du Braou, ayant pour objet la location d'un appartement de type T4 situé dans ledit groupe scolaire.
 - Signature d'une convention d'assistance technique avec la PROTECTION CIVILE au profit de la Ville de Biarritz, ayant pour objet de définir le concours que peut apporter la PROTECTION CIVILE des Pyrénées Atlantiques dans le cadre des missions du type :
 - A : Opérations de secours
 - B : Soutien aux populations sinistrées
 - C : Encadrement de bénévoles volontaires dans la cadre de la mission B
 - D : Dispositifs prévisionnels de secours
- Signature d'avenants à conventions d'occupation du domaine public et d'utilisation de locaux communaux :
 - Signature d'un avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public (ancienne conciergerie d'Aguilera), avec l'Amicale des Anciens du Biarritz Olympique, ayant pour objet sa prolongation de mois en mois par tacite reconduction, à compter du 01/08/2020.

- Signature d'un avenant n° 3 à la convention d'utilisation de locaux communaux, avec l'Association AEK Biarritzeko Gau Eskola, ayant pour objet sa prolongation pour une durée de 3 ans à compter du 26 mars 2021.

➤ Réalisation d'une ligne de trésorerie :

Arrêté du 18/02/2021 décidant le renouvellement de la ligne de trésorerie d'un plafond de 10 000 000 €, auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, sur une durée de 1 an, au taux variable indexé sur le TI3M + 0,32%, avec une périodicité trimestrielle

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE